

Published on ADAGP (<https://test.adagp.fr>)

[Accueil](#) > Comment protéger mes créations ?

En vertu des dispositions de l'article [L111-1](#) [1], il n'y a aucune nécessité d'accomplir ces formalités au préalable pour protéger une œuvre. La protection naît du seul fait de sa création

Portée du principe :

Toutefois, en l'absence de formalités de dépôt, il peut être difficile à un auteur d'établir matériellement sa paternité et la date de création de son œuvre. Les auteurs ont donc intérêt à se constituer par avance des éléments de preuve sous forme d'un [dépôt](#) [2].

>> Voir aussi : [Droit d'auteur / Principes généraux](#) [3]

Links

[1] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006278868&cidTexte=LEGITEXT000006069414>

[2] <http://www.adagp.fr/faq/comment-deposer-mon-oeuvre>

[3] <http://www.adagp.fr/droit-auteur/principes-generaux>